

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

---

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2129)

Tombé

## AMENDEMENT

N° CD115

présenté par

M. Bovet, M. Barthès, M. Beurain, M. Blairy, Mme Cousin, M. Dragon, M. Grenon, M. Marchio,  
Mme Alexandra Masson, M. Meurin et M. Villedieu

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Tout manquement aux obligations prévues à l'article L. 229-61-1 du code de l'environnement est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale. Cette amende est prononcée dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans la loi les sanctions prévues si l'interdiction formulée à l'article 3 n'est pas strictement respectée.

L'article 3 ne propose pas de sanctions en cas de manquement et cet amendement vise à préciser ce point.